

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-042
Acceptation des nouveaux statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-1 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 228-23, L. 228-24 et R. 228-23 ;

Vu la délibération n°2019-077 du 3 octobre 2019 approuvant la création de la SPL Durance Pays d'Aigues et ses statuts ;

Vu la délibération n°2020-055 du 20 août 2020 désignant les administrateurs et le représentant à l'assemblée des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu la délibération n°2021-022 du 11 mars 2021 approuvant la cession d'actions de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB

Considérant ce qui suit :

COTELUB est actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues. Les autres actionnaires sont actuellement les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues. Pour information, la cession d'action qui a été votée au conseil communautaire du 11 mars 2021 n'entrera en vigueur qu'une fois les nouveaux actionnaires agréés par l'assemblée générale de la SPL.

COTELUB est représentée directement au conseil d'administration de la SPL (10 sièges sur 11) et à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les statuts de la SPL prévoient que l'accord des représentants des actionnaires dans les différents organes de la SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante dans plusieurs cas dont notamment la modification de la composition du capital et la structure des organes dirigeants.

Plusieurs modifications sont en projet, qu'il appartient au conseil communautaire d'approver :

- COTELUB a délibéré le 11 mars 2021 pour céder 1 action à chacune des communes suivantes : Villelaure, La Motte d'Aigues, Ansouis, Cabrières d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Beaumont de Pertuis, Vitrolles en Luberon et Grambois. Les statuts de la SPL prévoient une clause d'agrément, l'assemblée générale de la SPL devra donc se prononcer sur ces cessions (à l'unanimité hors voix de COTELUB). Ces cessions impliquent une modification de la composition du capital qui ne sera effective qu'à l'obtention de cet agrément. En toute logique, COTELUB approuve les nouveaux actionnaires listés ci-avant.
- Cette modification implique une modification des statuts de la société : il est proposé au conseil communautaire de valider cette modification statutaire et d'autoriser son représentant à l'assemblée générale à voter en sa faveur.
- La SPL a actuellement opté pour faire exercer la direction générale de la société par le président du conseil d'administration. Elle souhaite maintenant dissocier les deux fonctions : président du conseil d'administration et directeur général. Cette dissociation sera validée par un prochain conseil d'administration. Il est proposé au conseil communautaire de valider cette dissociation et d'autoriser ses administrateurs à voter en sa faveur.

En outre, pour information, la SPL va déplacer son siège social du 128 Chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues au Transfo, sis 262 Boulevard de Verdun à La Tour d'Aigues.

Il est précisé que le projet de modification est annexé à la présente et sera annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Madame le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approver les nouveaux statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues et d'autoriser son représentant à l'assemblée générale de voter en leur faveur ;
- D'approver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et d'autoriser ses administrateurs à voter en sa faveur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les nouveaux statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues et autorise son représentant à l'assemblée générale de voter en leur faveur ;
- **Approuve** la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et autoriser ses administrateurs à voter en sa faveur ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

